

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 29 octobre 2024****Date de convocation** : 25 octobre 2024**Nombre de Conseillers en exercice** : 18**Date d'affichage** : 25 octobre 2024**Nombre de Conseillers présents** : 12**Nombre de Conseillers votants** : 13

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN, Mme MEHOUS, M RENOUARDIERE

Etaient absents : MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2024-2-060 : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants. Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Considérant la présentation faite par Monsieur ou Madame le Maire, et l'absence de débat qui s'ensuit,

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Patrice FAUDIERE

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 4/11/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN